

Madame la Maire  
Mairie  
Place de l'Hôtel de ville  
49290 Chalonnnes-sur-Loire

Angers, le 3 juin 2024

**Dossier suivi par  
Jacques Jaulin**

Consultant  
02 41 96 75 86  
06 26 64 30 43  
Jacques.jaulin@pl.chambagri.fr

**Site Angers**

14 avenue Jean-Joxé  
CS 80646  
49006 ANGERS  
Tél. 02 41 96 75 00  
accueil-angers@pl.chambagri.fr

Réf. : JJCO240047/DD  
Objet : Avis modification PLU de Chalonnnes

Madame la Maire,

A la suite de la réunion de présentation du projet de modification n°3 de votre Plan local d'urbanisme, nous vous communiquons, comme convenu, nos observations.

Vous souhaitez harmoniser les règles de la zone agricole (zones Ah, Avph et Anh) concernant la construction des abris pour animaux non liés à une exploitation agricole. Les élevages équins dits de « loisir » ou « familiaux » (< 10 chevaux) correspondent à des activités non professionnelles. Ces activités ne sont pas soumises à des distances sanitaires vis-à-vis des tiers. Pour autant, il est souhaitable que ces élevages soient le plus éloignés possible des habitations. En conséquence, il n'est pas souhaitable d'imposer une implantation des abris pour animaux à une distance maximale de 50 m de toute habitation.

Conformément à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, les bâtiments susceptibles de changer de destination doivent être identifiés au règlement graphique. A cette fin vous avez réalisé un recensement pour identifier les constructions concernées, sur la base de critères qui prennent en compte les contraintes agricoles. Nous proposons de compléter les critères retenus, comme il suit :

- **Bâtiment hors zones exposées à des risques de nuisances agricoles notoires telles que les sites qui génèreraient des zones de non-traitement viticole (ZNT) supplémentaires, certains plans d'épandage.**
- Bâtiment situé à plus de de 100 m d'un bâtiment exploité par une activité agricole, *ajout* :  
**sauf si cette construction est destinée au logement de l'exploitant**



La prise en compte de ces nouveaux critères est susceptible d'exclure certains projets de changement de destination recensés.

Nous demeurons à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur la Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Denis LAIZÉ  
Président